

C. P.

No. Le Maire
de la 6^{me} de Beauregard



Transport de créance La trente Neuf mil neuf cent quatre
Pardevant M^o Bussillet (Léon), notaire à Bourg de Péage
Drome, soussigné. A comparu M^o Cavalli (Bartholo), entre-
preneur de travaux publics, demeurant à Dismay (Isère),
lequel déclare céder et transporter, avec garantie de l'ex-
istence de la créance et de ses faits personnels. A M^o Per-
vol (Noitali Lucien), boulanger, demeurant à St. Mamans
Commune de Rochefort-Sanson, ici présent et acceptant.
Une somme de mille francs, à exiger et recevoir par
priorité et préférence à lui-même et à tous autres, de la
Commune de Beauregard, sur plus forte que cette Com-
mune lui doit à raison de la construction qu'il a
faite pour elle du chemin vicinal ordinaire n^o 6, en-
suite de l'adjudication prononcée à son profit, suivant
un acte administratif du quatre Neuf mil neuf cent
enregistré au bureau de Bourg de Péage, le quatorze du
même mois, aux droits de un franc trente huit cen-
times, décimes compris. En conséquence, M. Cavalli met
et subroge M. Pervol à due concurrence et avec les mê-
mes préférence et préférence, dans les droits et actions atta-
chés à sa créance. Ce transport a lieu moyennant pa-
reille somme de mille francs, que le cedant reconnaît
avoir à l'instant reçue du cessionnaire, à qui il en
passe quittance entière et sans réserve. Il prend l'em-
engagement de fournir à M. Pervol toutes les pièces qui lui
seront nécessaires pour toucher la somme cédée. Les frais
des présentes et tous ceux accessoires restent à sa charge
Dont acte; Fait et passé à Bourg de Péage, en l'étude
Lecteur faite M. M. Cavalli et Pervol ont signé avec
M^o Bussillet, notaire & la minute ont signé: Cavalli

Bartholo, Notaire Bovol. Et Bussillet, notaire. Enregis-
tré à Bourg de Péage le trente Mai mil neuf cent qua-
tre. f: 37 C^e 8. Besu: douze francs cinquante centimes,
décimes compris. signé: Bourcier. Expédition délivrée
à M. Bovol. signé: Bussillet

Dénonciation de transport de créance

L'an mil neuf cent quatre le trente un Mai
à la requête de M. Bovol Notaire Lucien bou-
langer demeurant et domicilié à S^t Mamans Com-
mune de Rochefort - Lamson

Je soussigné, Elio DAUTHUN, huissier reçu au

Tribunal civil de Valence, résidant à Bourg-de-Péage,

ai signifié par copie

- 1^o à M. Belle Adolphe propriétaire demeurant à
Meymans Commune de Beauregard;
- 2^o Et à M. Passeraud graham Albert percepteur des
contributions directes de la réunion de Charpey, demeu-
rant à Bourg de Péage

M. Belle pris en sa qualité de Maire de
la Commune de Beauregard et M. Passeraud en sa
qualité de receveur municipal de ladite Commune
se leur en a chacun séparément donné

L'expédition d'un acte de transport de créance reçu
M. Bussillet notaire à Bourg de Péage le 31 Mai 1904 aux
termes duquel M. Cavalli Bartholo, entrepreneur de
travaux publics, demeurant à Dionay, a cédé et
transporté au requérant une somme de mille francs
à exiger et recevoir par priorité préférence à lui même



et à tous autres, de la Commune de Beauregard, sur plus forte somme que cette Commune lui doit à raison de la construction qu'il a faite pour elle de chemin vicinal ordinaire N^o. 6 ensuite de l'adjudication prononcée à son profit par acte administratif du 4 Mai 1900, à ce qu'ils n'en ignorent.

En conséquence j'ai à M. le Maire et à M. Le Receveur municipal de la Commune de Beauregard fait très expresse défense de se dessaisir de la somme cédée en d'autres mains que celles du requérant à peine de mal payer de payer deux fois et responsable, de tous dépens et dommages intérêts

leur déclarant en outre que la présente notification est faite pour satisfaire aux dispositions de l'article 1190 du code civil

Dont acte et sous toutes réserves j'ai à M. Le Maire de la Commune de Beauregard donné et laissé la présente copie à la Mairie où étant et parlant à la personne de M. Belle

Coût = Seize francs 80 Cimes

Timbre spécial deux feuilles à 60 Cimes

Dans le

PREFECTURE DE LA DROME.

-:-:-

Valence, le 10 décembre 1923.

2ème Division.
-:-:-
1er Bureau.
-:-
Listes électorales.
-:-

Le Préfet du département de la Drôme,
A Monsieur le Maire à *Beauvoisin - Bouchard*

J'ai l'honneur de vous informer que, par application des dispositions des lois des 7 juillet 1874 et 30 novembre 1875, j'ai désigné M. M. *Charbent Félix* - (*secteur de chef lieu*)
Peysson Florent (*secteur de Jaillans*). - *Chiron Joseph* (*secteur*)
pour représenter mon Administration :

*de Meymens St
Jerre.*

1°.- Dans la Commission qui doit procéder à la rédaction des listes électorales pour l'année 1924.

2°.- Dans la Commission chargée de juger les réclamations qui viendraient à se produire.

Le PREFET,

Ch. VATRIN.

PRÉFECTURE
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Egalité. Fraternité

2 Division

BUREAU

d u Secrétariat

Valence, le 10 Mars 1921.

OBJET :

Le Préfet du département de la Drôme,
A Monsieur le Maire à Beauregard.

D'impérieuses nécessités ont amené M. le Ministre de l'Instruction Publique à reviser attentivement les états départementaux du personnel enseignant pour l'ensemble du territoire.

Il a paru que, en raison, soit de la diminution, soit du déplacement de la population, certaines économies, ne devant entraîner aucun préjudice pour les enfants de nos écoles, peuvent être faites, partiellement en vue de créations sur d'autres points, dans un certain nombre d'écoles.

M. l'Inspecteur d'Académie propose pour la commune de Beauregard : 1° la suppression de l'école spéciale des garçons du hameau de Meymaud. 2° La transformation de l'école de filles en école mixte à classe unique. M. l'Inspecteur ajoute que l'école de garçons n'a que 14 élèves et celle des filles 12, soit un effectif total de 26 élèves. que, d'autre part, le local affecté à l'école de garçons est obscur, humide, malsain et malpropre. L'école de filles, plus convenable, est assez vaste pour recevoir tous les enfants de la section.

Conformément à la loi du 30 octobre 1886, art. 13, les Conseils municipaux intéressés doivent émettre leur avis sur toutes les questions de création, suppression, transformation d'écoles.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien réunir cette assemblée aussitôt que possible et l'appeler à se prononcer sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie.

Vous voudrez bien ensuite m'adresser deux expéditions de la délibération intervenue.

Le PRÉFET,

POUR LE PRÉFET DE LA DROME:

Raynal

M. le Maire à Beauregard.

~~1/2 au Sous-Préfet~~

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT

MAÇONNERIE

PLATRIERIE

PEINTURE



LAURENT CASIMIR

ENTREPRENEUR

Chatuzange-le-Goubet, le 1^{er} Juillet 1921

Travaux fait à Yaillass Commune
de Beauregard Baul

Facade Ecole de garçons	
110 metres carrés à 9 ³ le metre	990.
réparation au portail de la cure	10
réparation d'une cheminée	20

Total 1020

ss

Laurent Casimir

Assistance Publique

BUREAU

INSPECTION des Communes

VALENCE, le 20 JUIN 1921

Objet :

ASSISTANCE AUX FEMMES
EN COUCHES

RÈGLEMENT DES DÉPENSES
DE 1920

*Le Préfet du Département de la Drôme à Monsieur
le Maire de Beaunegard. Barret*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dépenses du service de l'Assistance aux femmes en couches incombant à votre commune pour l'année 1920 se sont élevées à

à déduire {

Ressources spéciales provenant des fondations ou libéralités faites au profit du service
Contribution du bureau de bienfaisance

182
182
132 86
182
119 14

L'insuffisance sur laquelle est calculée la subvention du Département est donc de

Cette subvention dont le taux est de 73% s'élève par suite à

Le total des dépenses communales indiquées ci-dessus étant de

Il reste à la charge de la commune

Le versement de la somme de 119.14, dans la Caisse départementale doit être effectué par imputation sur le crédit spécial aux dépenses du service ouvert au budget communal, et en cas d'insuffisance, le surplus sur le crédit de réserves pour dépenses imprévues, ou par un prélèvement sur les fonds libres du budget sur décision du Conseil Municipal.

En vue du règlement définitif des dépenses du service, vous voudrez bien verser le plus tôt possible dans la Caisse départementale la somme indiquée ci-dessus.

Le Préfet,
Ch. VATRIN.

DÉPARTEMENT
DE LA DROME

Valence, le 20 MAI 1922

Comptabilité municipale

Exercice 192

Le Préfet de la Drôme.

à Monsieur le Maire de Beauveyard-Bonnet

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai inscrit au Budget communal de l'exercice 1922 la ~~Recette~~ — le *Crédit* supplémentaire mentionné ci-dessous.

Veillez bien l'enregistrer sur la 2^{me} page du Budget, dans les mêmes termes que ceux énoncés ci-après, et délivrer le mandat pour la dépense qui en fait l'objet.

Nos D'ORDRE	OBJET	MONTANT de la RECETTE	MONTANT de la DÉPENSE	OBSERVATIONS
1	Crédit aux vieillards		629 45	
			629 45	

A. C. 10. — 15. 3. 22. — 5. — C.

Pour le Préfet de la Drôme :
Le Conseiller de Préfecture, délégué,

ARMES & CYCLES

Brûloir à Café automatique,

Cycles "AIGLON"

50 % d'économie

ARMES de CHASSE

de luxe, de tir
et de précision

ABONNEMENT POUR CHASSEUR

REVOLVERS, CANNES-FUSILS

Artifices en tous genres

MUNITIONS

de première qualité

Pierre LYONNET

Ancien Contremaître et Maître-Armurier de St-Etienne

Atelier Spécial

de Fabrication et Réparations

Rues Magenta et Palestro

ROMANS, le 22 juillet 1921

1	Palmier pyrique		18,00
1	Soleil 4 Changements		10,00
2	Petits Soleils	à 2,25	4,50
1	id id	à 1,90	1,90
4	Marrons détonants	à 1,50	6,00
6	Ferq pelotons	à 20 coups à 1,10	6,60
2	Flammes de bengales électriques	à 4,00	8,00
1	_____	Radium	2,00
4	_____	à 1,00	4,00
2	_____	à 0,90	1,80
4	_____	Radium à 1,15	4,60
34	Bougies	à 0,145	24,80
4	lances de services	à 0,10	0,40
15	Flambeaux ballons	à 0,50	7,50
			<hr/>
			100,10

Projet de délibération concernant la création d'un syndicat de communes

M^r le Maire expose qu'une ligne d'énergie électrique rendrait de grands services tant pour la lumière que pour les besoins de l'agriculture.

Le conseil a vu et entendu les explications de M^r le Maire.

Qu'il y a lieu pour la commune de se grouper en syndicat avec les communes de Rochefort-Tanson, Barbieres, Besayes et Charpey pour la création et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique projeté sous réserve de l'autorisation préfectorale prévue par la loi du 13 novembre 1917.

Décide la création d'un syndicat intercommunal dont le siège en est fixé à Beauregard en vue de la concession d'une distribution collective d'énergie électrique à la société du Tivros dont le siège social est à Valence.

Désigne comme membres du comité communal M^s. M^s. Berthod, Alexandre et Siret Lucien.

Que la part contributive de la commune aux frais de première installation de la ligne haute tension telle qu'elle est prévue dans l'avant-projet dressé par le service du génie rural sera de vingt-cinq pour cent pour la commune de Beauregard déduction faite de la subvention éventuelle de l'Etat.

Que la commune prendra à sa charge les frais d'installation de ses réseaux secondaires y compris les transformateurs.

Que la durée du syndicat sera de même durée que la concession.

PLATRERIE, PEINTURE ET DÉCORATION

PAPIERS PEINTS

POSE DE CHEMINÉES

ORNEMENTS & MOULURES
en tous genres

FAUX-BOIS & MARBRES, FRESQUES
ENSEIGNES

SPECIALITÉ
de DORURE et GRAVURE sous GLACE

FILAGES et FAUSSES MOULURES

Léon Chovin

BOURG-DE-PÉAGE (Drôme)



Mémoire des Travaux exécutés pour le compte de

Mairie de Beauregard.

SAVOIR :

Le 28 Juin 1921

Imo. et Lith. A. Klein, Bourg-de-Péage

Date	Description	Quantité	Prix Unit.	Total
	Cuisine M ^{lle} Bouchier			
	Instituteur si Jaulans			
Mai 17	5 h garnissage	5	4 25	21 25
	10cc plâtre	1	8	8
19	5 h garnissage chambre	5	4 25	21 25
	1/2 sac plâtre	1/2	8	4
	Bordigeon Cuisine compris raclage			
	planche 3.75 x 5.90	22		
	Murs 14.50 x 2.45	42	72	
	Bordigeon chambre compris raclage et			
	brossage planches 4'10 x 8'80	36	08	
	Murs 18.25 x 2.75 =	50	72	
		151	58	1 75
	peinture 2.05 x 1.08 =	2	22	
	porte entrée 2.80 x 1.60 =	4	48	
	Battant 1.25 x 1.03 =	7	28	
	Croisée 1.75 x 1.10 =	4	92	
	Poujoir 1.10 x 0.35 =	0	38	
	Croisée chambre 1.15 x 1.75 =	2	01	
		12	28	
	deduction 6 nerves 0.35 x 0.30 x 6 =	0	60	
		11	68	3 75
				43 80
	Total			97 72

M^r le maire soumet au conseil municipal une lettre en date du 6 novembre, par laquelle M^r Hippolyte Clément propriétaire à Jaillans expose l'utilité de la construction d'un chemin praticable reliant le quartier de Cerne à la croix de Corbeil, entre les chemins vicinaux ordinaires N^{os} 3 et 9. M^r Clément fait connaître qu'il cédera gratuitement le terrain nécessaire à cette construction, sur sa propriété, et qu'il donnera tout le gravier utile à l'établissement de la chaussée, à la condition que la commune lui abandonne, en échange, le sol délaissé des ~~deux~~ chemins ^{ruraux} actuels. ^{sur} ^{des} ^{terres} ^{vicinales}

Le conseil

M^r Clément de H^g geniz

Vu la lettre présentée par M^r H^g Clément à la date du 6 novembre courant;

Entendu les explications de M^r le maire;

Considérant que le chemin ^{rural} qui relie l'ancien moulin à la croix de Corbeil, ainsi que son embranchement sur les maisons de Cerne, présentent des pentes excessives et une largeur des plus réduites qui ne ^{peuvent} ^{permettre} ^{qu'une} ^{grande} ^{difficulté} le passage des battues et des tombereaux chargés;

Considérant que la construction d'un chemin rural de 4 mètres de largeur passant au ^{couchant} ^{avant} ^{nord} de la maison de M^r Clément, habitée par M^r Vignon, réalisera une importante amélioration;

Émet un avis favorable à la demande qui lui est soumise et accepte en principe l'offre de cession gratuite de terrain faite par M^r Hipp^g Clément;

Charge M^r Morel ^{agent-voyer cantonal} de donner le don nécessaire à l'accomplissement des formalités réglementaires;

Invite les intéressés à produire un état des souscriptions en nature ou en argent consenties pour assurer ^{une part des dépenses} la construction du chemin.